

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENUE DE LA POINTE DE CAP-COZ

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par l'association fouesnantaise MER ETOILEE représentée par Mme CAPART Cécile, pour l'installation d'un caisson, Avenue de la Pointe de Cap-Coz, dans le cadre de la manifestation RAND'EAU SOLIDAIRE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à l'association MER ETOILEE pour l'installation d'un caisson de stockage, Avenue de la Pointe de Cap-Coz, à proximité des sanitaires, du vendredi 20 juin 2025 au lundi 23 juin 2025.

Des places de stationnement, sur une longueur de 30 mètres linéaires, seront ainsi condamnées pour permettre cette installation.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'association fouesnantaise MER ETOILEE,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 juin 2025

Le Maire,


Roger LE GOFF



